



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 62'000.- pour le remplacement du véhicule de l'équipe forestière communale**

**Le Conseil général de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 62'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du véhicule de l'équipe forestière communale.

**Art. 2 :** La dépense précitée sera compensée par un prélèvement de CHF 62'000.- au compte de bilan « 2910111 Fonds forestier LGB ».

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,  
Jacques Reift